

l'Humanité

Plus les salariés décident, moins les actionnaires se gavent

FEBRUARY 04, 2022

Deux ans après l'application de la loi Pacte, venue concéder un soupçon de pouvoir aux salariés, une étude montre que leur participation à la gouvernance de l'entreprise n'est pas neutre. Elle permet de diminuer la distribution de dividendes.



Gilles ROLLE/REA

Avec la loi Pacte, votée en 2020, le nombre d'administrateurs salariés a doublé. En 2021, dans les entreprises cotées du SBF 120, ils étaient 59, contre 29 l'année précédente. Une montée en puissance somme toute relative, puisqu'ils ne représentent que 14 % des administrateurs, contre 7 % en 2015. En effet, la loi de 2015 impose aux entreprises employant plus de 1 000 salariés d'avoir des représentants de salariés au sein de leur conseil d'administration ou de surveillance (2 salariés dans les conseils de plus de 12 membres et 1 salarié pour les autres). Désormais, la loi Pacte a entériné le passage de 1 à 2 administrateurs salariés pour les conseils comptant plus de 8 administrateurs, y compris dans les entreprises non cotées.

Si la révolution n'a pas lieu, et l'avancée reste modeste, l'entrée au conseil d'administration de salariés a toutefois quelques effets, selon les travaux de recherche de Cécile Cézanne et Xavier Hollandts. En étudiant la période 2000-2014, les deux économistes ont évalué le lien entre « la participation des salariés à la gouvernance d'entreprise » (au travers de l'actionnariat salarié ou de leur voix au conseil d'administration) et la politique de distribution des profits. « C'est à notre connaissance l'un des tout premiers travaux sur le sujet réalisé sur données françaises, sur une

période récente et relativement longue », expliquent-ils. Au total, 85 entreprises du SBF 120, qui regroupe les 120 capitalisations les plus importantes de la Bourse de Paris, ont été observées sur quinze ans.

« Cercle vertueux »

Et leur conclusion est sans appel : « L'actionnariat salarié a un impact direct, négatif et significatif sur le montant des dividendes distribués et le montant des actions rachetées par l'entreprise. » Selon les économistes, « la participation des salariés à la gouvernance conduit à favoriser la rétention des profits au bénéfice de la coalition interne et de l'entreprise elle-même ». En clair, « les profits sont moins distribués aux actionnaires, ils peuvent bénéficier davantage à l'autofinancement des projets d'investissement de l'entreprise et aux salariés eux-mêmes ». Ainsi, « une logique de cercle vertueux est susceptible de se mettre en place », assurent-ils.

À l'heure où les dividendes versés battent tous les records, la conclusion des deux économistes est à mettre en débat. En effet, l'an dernier, 1 739 milliards d'euros sont allés dans les poches des propriétaires d'actions. Soit 21 % de plus qu'en 2020. Les analystes promettent que 2022 sera encore plus faste. La masse des dividendes qui seront versés aux actionnaires devrait dépasser la barre des 2 000 milliards de dollars, soit 1 800 milliards d'euros, selon IHS Markit. Et, généralement, la France est sur la première marche du podium européen.

Mais l'effet « perceptible » est à relativiser, tant il semble cosmétique. Si l'étude porte sur des données antérieures à la loi Pacte, avec un siège supplémentaire, les effets, même amplifiés, ne transformeront pas l'objectif de l'entreprise défini par les capitalistes. « La finance, qui était un moyen pour produire des biens et des services, est devenue le but, rendant le travail invisible et dévoyant totalement la finalité de l'entreprise, qui est avant tout d'entreprendre », expliquait la CGT au moment du passage au Parlement de la loi.

Limites de la cogestion

Pas de quoi renverser le rapport de forces, alors qu'en 2019 les représentants des salariés ne pesaient que 10 % des sièges au conseil d'administration. Pour rappel, en Allemagne, dans les entreprises de plus de 2 000 personnes, les conseils d'administration comprennent une moitié de représentants des salariés à côté d'une moitié de représentants des actionnaires ; et au minimum un tiers dans celles de plus de 500 personnes.

Reste que la cogestion présentée comme un moyen de trouver une complémentarité entre salariés et actionnaires nie la réalité économique à l'entreprise, tout comme elle nie la rivalité entre ceux qui produisent la valeur ajoutée et les actionnaires, qui souhaitent dégager les profits. Ainsi, si les salariés doivent batailler, ce n'est pas uniquement sur la répartition des bénéfices mais sur le montant des salaires qui détermineront le montant des bénéfices.